



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Bordeaux, le 10 octobre 2018



Information relative aux aides PAC 2018

Pour la campagne PAC 2018, **un acompte sera versé le 16 octobre** pour les agriculteurs ayant déposé une demande d'aide sur telepac et dont les dossiers ont été instruits, soit la grande majorité des dossiers.

Pour cet acompte, une deuxième mise en paiement sera effectuée fin octobre et une troisième liquidation sera faite en novembre. Le solde des aides sera versé mi-décembre 2018.

Pour les aides listées ci-dessous, l'acompte représentera 70% du montant de l'aide finale:

- Droit à paiement de base
- Paiement redistributif
- Paiement JA
- Aide ovine
- Aide caprine
- Aide bovins allaitants (ABA)
- Aide bovins laitiers (ABL)

Sont concernés pour les aides bovines, les exploitants ayant achevé leur période de détention obligatoire.

Pour L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) le montant de l'acompte sera de 78,2%.

En Gironde, **le paiement vert ne fera pas partie de l'acompte mais sera versé au moment du solde.** En effet, le paiement vert comporte la vérification du respect de la période de présence des cultures dérobées déclarées en SIE, période choisie du 8 octobre au 2 décembre.

Pour tout renseignement, s'adresser à la DDTM de Gironde au service « Agriculture, Forêt et Développement Rural », au 05.56.93.38.19